

Procès-Verbal

Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var

Séance du mardi 30 mars 2021

Membres en exercice : 15

Date de convocation : 23 mars 2021

Membres présents : 10 (sauf pour le vote de la subvention à l'association les Copains d'Antonin – 9 présents)

Membres votants : 14 (sauf pour le vote de la subvention à l'association les Copains d'Antonin – 13 votants)

Présents : Serge BALDECCHI, Christian GIRAUD, Olivia DERACHE, Tony MARCO, Catherine AUCLIN, Justine BARBERO (n'a pas pris part aux débats et au vote concernant la subvention de l'association les Copains d'Antonin), Marie DE PASQUALE, Franck HOYEZ, Priscillia LACOUR, Christophe VALETTE.

Absents/excusés : Antoine d'INGUIMBERT (pouvoir à Serge BALDECCHI), Sylvie BATAIS, Jean-Jacques BOYZON (pouvoir à Catherine AUCLIN), Claude CARINI (pouvoir à Christian GIRAUD), Charlotte MUGUET (pouvoir à Serge BALDECCHI).

Secrétaire : Franck HOYEZ

Le Maire ouvre la séance du Conseil à 18h10 et se réjouit de la première retransmission via ZOOM. Il accueille chacun des membres de l'assistance virtuelle : Mmes Marie-José RUBY et Charlotte MUGUET, MM. Alain CASTRO, François DEHLINGER et Antoine d'INGUIMBERT (tous deux ayant rejoint la réunion plus tard).

Il informe l'Assemblée qu'en période d'état d'urgence sanitaire reconduit jusqu'au 1^{er} juin 2021, les règles de réunion du Conseil municipal sont assouplies :

- Le quorum est ramené à 1/3,
- Un même membre du Conseil municipal peut détenir 2 pouvoirs au lieu d'un.
- Les membres du Conseil peuvent prendre part aux débats et voter par visioconférence.

Pour ce vote en visioconférence, il faut :

- Une décision du Maire,
- Que la mention soit portée sur la convocation,
- Lors de la première convocation sous cette forme, il faut que la convocation fasse mention des modalités techniques de celles-ci,
- Lors de la première séance en téléconférence, par délibération, doit être déterminé :
 - Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats,
 - Les modalités de scrutin (scrutin public par appel nominal ou par voie électronique notamment).

Cette opportunité pourra être ouverte aux conseillers lors du prochain Conseil municipal, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Après vérification du quorum, M. le Maire propose à M. Franck HOYEZ d'être secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Il rappelle l'ordre du jour du Conseil municipal de ce jour :

- Taux des taxes locales pour l'année 2021,
- Vote du Budget primitif « Commune » exercice 2021,
- Subvention association les Copains d'Antonin 2021,
- Protocole transactionnel contentieux NIAY,
- Convention de participation financière pour l'achat d'un test psychométrique,
- Acquisition parcelles voirie Lotissement la Roselière à l'euro symbolique non recouvrable,
- Exonération partielle loyers Lou Cigaloun,
- Transfert de compétence n°7 au profit du SymielecVar par le Val et Brenon,
- Transfert de compétence n°8 au profit du SymielecVar par la Cadière d'Azur.

Il explique que la question de l'exonération partielle de loyers de l'établissement LOU CIGALOUN ne sera pas examinée ce jour dans la mesure où cela mérite des informations complémentaires.

M. le Maire s'assure que les membres du Conseil ont bien pris connaissance du PV de la séance du 8 mars 2021, et demande leurs éventuelles remarques ou modifications. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ces formalités accomplies, M. le Maire expose à l'Assemblée les points suivants inscrits à l'ordre du jour.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

N° 2021-11 : •Taux des taxes locales pour l'année 2021

Le Maire explique à l'Assemblée qu'il revient au Conseil Municipal de fixer les taux des taxes foncières (foncier bâti et foncier non-bâti) applicables en 2021 pour inscription au budget primitif de la Commune.

Il expose au Conseil les conséquences de la suppression progressive de la taxe d'habitation décidée en 2017 :

- 80% des foyers fiscaux les plus modestes ne paient plus la taxe d'habitation depuis 2020,
- les 20 % des ménages restants verront un allègement progressif de cet impôt jusqu'à sa disparition, pour les résidences principales, en 2023.
- La perte de cette ressource pour les communes est compensée par le transfert à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le taux de la TFPB 2021 doit donc intégrer le taux voté par le Département en 2020 soit 15,49 %.

Le Maire expose que l'état n°1259 n'a pas pu être transmis par la DGFIP. Toutefois une estimation à bases et taux constants prévoit un produit de 240 000 € de taxes locales. Cela suffit à l'équilibre du budget primitif 2021.

Il propose donc de maintenir pour 2021 les mêmes taux votés pour l'exercice 2020, en intégrant à la TFPB le taux départemental.

M. Christophe VALETTE, conseiller municipal, demande si cette augmentation du taux de TFPB va s'appliquer à tous les ménages ou aux seuls 80% exemptés désormais de taxe d'habitation.

M. le Maire explique qu'il ne s'agit pas d'augmentation du TFPB mais d'un transfert de recette fiscale du Département vers la Commune. Les administrés, pour Saint Antonin du moins, ne verront pas d'augmentation de leur taux total de taxe sur le foncier bâti.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer les taux suivants pour l'année 2021 :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 22.52 % (*taux communal identique à 2020 : 7,03 % + 15,49 % taux départemental*)
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 44,24 %

N° 2021-13 : Budget primitif « commune » 2021

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le budget est la pierre angulaire de la gouvernance communale.

Il expose les principales données qui lui ont servi à élaborer le budget : la crise du COVID et l'augmentation des dépenses courantes et de personnel inhérente, la baisse de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) depuis 2010, l'estimation des recettes fiscales à taux et bases constantes pour un produit comparable à 2020 et une baisse de l'excédent de fonctionnement. Cette année sera une année de transition où seules les opérations reportées ou urgentes seront entreprises en investissement.

Le Maire propose au Conseil Municipal un budget primitif « Commune » pour l'exercice 2021 qui s'équilibre ainsi :

- en section fonctionnement à hauteur de 740 919,53 €
- en section investissement à hauteur de 386 323,21 €

Il présente à l'assemblée le détail des chapitres de la section Fonctionnement ainsi que le détail des chapitres et des opérations en Investissement.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le Budget Primitif « Commune » 2021 tel qu'il lui a été présenté.

N° 2021-14 : Subvention à l'Association les Copains d'Antonin pour l'exercice 2021

Le Maire expose à l'Assemblée que les dossiers de demande de subventions pour l'exercice 2020 ont été étudiés par la Commission Finances/RH du 22 mars 2021.

Compte tenu de la situation sanitaire et de l'incertitude quant à la tenue d'évènements festifs, seule l'attribution à l'association les Copains d'Antonin pour 2021 est étudiée ce jour. Les propositions pour les autres associations ont été reportées à une date ultérieure.

Le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal qui sont membres du bureau d'une ou plusieurs associations ou qui ont un lien étroit avec l'une ou plusieurs d'entre elles ne peuvent pas voter l'attribution d'une subvention pour la ou les associations concernées.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, 12 voix POUR et 1 abstention

DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

Association	Subvention accordée	Nb de votants
Copain Antonin	1 500 €	13

- *Madame Justine BARBERO, Adhérente à l'association « les Copains d'Antonin » n'a pas pris part aux débats et au vote.*

N° 2021-15 : Autorisation règlement amiable contentieux NIA Y

M. le Maire expose au Conseil les éléments du contentieux porté devant le Tribunal de proximité entre M. NIA Y représenté par son assureur AXA et la Commune.

La société AXA propose un règlement amiable de ce litige par le biais d'une transaction d'un montant de 3 472,01 € couvrant :

- Les dommages matériels subis pour 1 972,01 €
- Le retard dans le traitement de la réclamation pour 1 000,00 €
- Les frais irrépétibles pour 500,00 €.

Un protocole transactionnel va être rédigé en ce sens et sera transmis au Maire prochainement.

L'Assemblée est donc appelée à délibérer quant à l'opportunité du règlement amiable de ce litige par le biais d'un protocole transactionnel.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le règlement amiable de ce litige pour un montant de 3 472,01 € couvrant les dommages subis, le retard de traitement et les frais irrépétibles,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole et tout document afférent à ce contentieux ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à initier toute démarche nécessaire à la mise en œuvre du règlement amiable de ce litige.

N° 2021-16 : Convention de participation financière pour l'achat d'un test psychométrique

M. le Maire explique au Conseil que la Commune de Saint Antonin est membre du Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficultés (RASED) de la circonscription de Brignoles.

Dans le cadre de leurs missions, les trois psychologues ont sollicité l'achat d'une troisième mallette WISC V pour réaliser les bilans psychologiques des enfants scolarisés en école élémentaire. Cet achat d'un montant de 2 000,00 € doit être réparti entre toutes les communes membres du RASED, au prorata du nombre d'élèves de l'année scolaire 2020-2021. La Commune de Brignoles coordonnera l'achat de ce matériel.

Une convention a été rédigée et transmise au Maire à cet effet ; elle prévoit une participation financière de la Commune à hauteur de 60,00 € pour l'achat de cette mallette.

L'Assemblée est donc appelée à délibérer sur cette participation financière.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de participation financière pour l'achat d'un test psychométrique à destination des enfants en difficulté (jointe à la présente délibération) et tout document afférent à cette mission ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2021 de la Commune.

N° 2021-17 : Acquisition à l'euro symbolique non-recouvrable

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la rétrocession de la voirie du lotissement « la Roselière » au lieudit « le Village », il est nécessaire de faire l'acquisition des parcelles de terrain, en nature de voiries, d'une contenance totale de 2 205 m², cadastrées Section D numéro 1328 et 1346 correspondant à l'emprise de ladite voirie.

Lors de différents échanges, les propriétaires, les sociétés NOVIMMO et DUBOIS DISTRIBUTION, déclarent souhaiter céder ces parcelles à la Commune pour l'euro symbolique non-recouvrable.

Le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'autoriser la cession/acquisition sous sa forme administrative et pour l'euro symbolique non-recouvrable.

Le Conseil Municipal de Saint Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la proposition des propriétaires pour l'acquisition de leurs parcelles en nature de voiries, d'une contenance totale de 2 205 m², cadastrées Section D numéro 1328 et 1346, à l'euro symbolique non-recouvrable.

ACCEPTE le principe d'une cession/acquisition sous la forme d'un acte administratif ;

DIT que le premier Adjoint (et en cas d'empêchement les Adjoints suivants selon l'ordre de leur nomination) est habilité à représenter la Commune pour la signature dudit acte (Art. L1311-13 du CGCT)

DIT que le Maire est habilité à recevoir et à authentifier l'acte passé en sa forme administrative (Art. L1311-13 du CGCT) ;

N° 2021-18 : Transfert de la compétence n°7 au profit du SymiélecVar par les Communes du Val et de Brenon

Vu la délibération du 24/02/2020 de la Commune du Val actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du 24/10/2020 de la Commune de Brenon actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 25/02/2021 actant du transfert de compétence,

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'accepter le transfert de la compétence n°7 au SYMIELECVAR par les collectivités susdites ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

N° 2021-19 : Transfert de la compétence n°8 au profit du SymiélecVar par la Commune de la Cadière d'Azur

Vu la délibération du 27/11/2020 de la Commune de la Cadière d'Azur actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 25/02/2021 actant ce transfert de compétence,

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la Commune de la Cadière d'Azur au profit du SYMIELECVAR;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Point situation sanitaire :

Suite au Conseil d'Agglomération du 29 mars dernier, M. le Maire de Draguignan, Richard STRAMBIO, a demandé à ses homologues de diffuser largement les informations suivantes :

- La situation sanitaire en Dracénie reste très critique malgré des signes d'amélioration ténue,
- Les personnes en âge ou atteints de comorbidité leur permettant d'avoir accès au vaccin doivent aller se faire vacciner.

M. le Maire rajoute que l'édile de Lorgues, Claude ALEMAGNA, souhaite ouvrir une ligne de vaccination dans sa commune. L'ARS (Agence Régionale de Santé) ne répond pas à ses sollicitations pour l'instant. Il se désole du manque de rigueur et de civisme de personnes qui ne respectent ni le couvre-feu ni le port du masque.

Enfin, il rappelle que les personnes qui ont besoin d'assistance pour prendre des rdv de vaccination sur Doctolib peuvent faire appel à Christiane, qui assume cette tâche avec efficacité et discrétion.

QUESTIONS DIVERSES

Justine BARBERO :

N'ayant pu s'exprimer lors du vote de la subvention allouée à l'association les Copains d'Antonin, elle souhaite remercier le Conseil municipal pour cette contribution au centre aéré.

Antoine d'INGUIMBERT :

En visioconférence, il rappelle que les plans de Saint Antonin sont disponibles en Mairie.

M. le Maire lui souhaite au nom du Conseil bon courage pour les obsèques de son père le lendemain.

Catherine AUCLIN :

Elle explique avoir recueilli plusieurs plaintes concernant des dépôts d'ordures en dehors de bacs roulants.

M. le Maire rappelle que des conteneurs aériens vont prochainement remplacer les bacs roulants aux Miquelets.

Il informe également l'assemblée qu'une demande de conteneurs semi-enterrés vers l'aire de pique-nique a été faite à la DPVa (Dracénie Provence Verdon agglomération). L'étude sera lancée en septembre, en fonction des volumes de déchets observés pendant l'été.

Priscilla LACOUR :

Elle expose à l'Assemblée que des travaux d'embellissement sont en cours dans l'établissement LOU CIGALOUN.

M. le Maire s'étonne de ne pas avoir fait l'objet d'une information ou d'une demande en ce sens en tant que bailleur.

* * *

Levée de la séance à 19h40